

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 juin 2018, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absente:

Madame la conseillère Stéphanie Messier

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et Me Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 350-88 modifiant le règlement numéro 350 afin :
 - d'autoriser désormais les usages « service de traiteur » (#5891) et « service de vente au détail de mets préparés » (#5899) du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce détail non structurant) dans la zone d'utilisation commerciale 6056-C-08;
 - de réduire de 10 mètres à 6 mètres la marge avant minimale dans la zone d'utilisation agricole 11006-A-21;
 - XVIII » d'autoriser désormais l'usage « Résidence (à communautaire de 7 à 16 chambres) dans la zone d'utilisation résidentielle 3041-H-24;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 7069-P-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 7079-M-06;



- d'assujettir ladite zone 7079-M-06 à l'obligation d'aménager une zone tampon et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04, l'implantation dans la cour avant d'une aire de stationnement, sans égard au pourcentage occupée dans ladite cour avant, conditionnellement à l'aménagement d'une bande de verdure ayant au moins 6 mètres de profondeur, entre la ligne avant et le début de l'aire de stationnement.

Monsieur Rosaire Martin intervient pour demander si la marge de 10 mètres à 6 mètres en milieu agricole relativement à la marge avant s'applique sur l'ensemble de toutes les routes numérotées ou sur une seule zone déterminée.

Madame Lynda Cadorette confirme que le règlement vise une seule zone, soit la zone 11006-A-21, notamment sur une partie du chemin du Rapide-Plat Sud.

Résolution 18-359

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-360

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 11 juin 2018

Il est proposé par Donald Côté Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 11 juin 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-361

Maire suppléant – Nomination

Il est proposé par Donald Côté Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseiller David Bousquet soit nommé au poste de maire suppléant pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2018 au 31 octobre 2018 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-362

Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Programme AccèsLogis Québec – Projet « Le Concorde » – Appui au projet



CONSIDÉRANT que le logement est un besoin fondamental et qu'il est nécessaire de préserver son accessibilité auprès des ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT qu'il y a, annuellement, plus de 271 requérants sur la liste d'attente de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton et qu'on observe, pour l'année 2018 une augmentation des demandes d'accès pour un logement à loyer modique;

CONSIDÉRANT le consensus du milieu au sujet du développement du logement social sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton souhaite construire 48 unités de logements au coût total de 7 550 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- Que la Ville de Saint-Hyacinthe soutienne les démarches de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton à la construction d'un immeuble de 48 logements, dont 36 en volet 1 et 12 en volet 3;
- 2) Que la Ville accepte de contribuer financièrement pour 2 750 000 \$ tel que requis par le programme AccesLogis Québec;
- 3) Que la Ville confirme également sa contribution financière de 10 % au programme de supplément au loyer (PSL), applicable à 30 unités (dont 18 en volet 1 et 12 en volet 3) des 48 unités de logements et ce, pour les cinq premières années.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-363

Produits chimiques - Achat regroupé - Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : hypochlorite de sodium, PASS 10, PAX-XL6, PAX-XL8, chaux calcique hydratée, charbon activé et silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du PASS 10 et hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu ce qui suit :

- 1) Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- 2) La Ville de Saint-Hyacinthe confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat de PASS 10 et hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;
- 3) La Ville de Saint-Hyacinthe confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020;
- 4) Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- 5) La Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- 7) La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ;
- 8) Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-364

Approbation des comptes

Il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 1^{er} juin 2018 au 14 juin 2018 comme suit :

1) Fonds d'administration

7 002 055,33 \$

2) Fonds des dépenses en immobilisations

3 852 641,78 \$

TOTAL:

10 854 697,11 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.



Usine de filtration - Pompe d'eau potable - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la mise à niveau de la pompe d'eau potable HN-7 à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 11 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à 9289-3072 Québec inc, faisant affaires sous la raison sociale d'Atelier Moteur Pompe, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise à niveau de la pompe d'eau potable HN-7 à l'usine de filtration.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 22 203,97 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 9289-3072 Québec inc, faisant affaires sous la raison sociale d'Atelier Moteur Pompe.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-366

Centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard – Arrêt de turbinage par Algonquin Power (Canada) Holdings inc. – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue avec Algonquin Power (Canada) Holdings Inc. relativement à l'arrêt de turbinage en saison estivale est venue à échéance le 7 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite entente pour la période d'été 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le renouvellement de l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Algonquin Power (Canada) Holdings Inc. relativement à l'arrêt de turbinage à la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard pour la période d'été 2018, comprise entre le 1^{er} juillet 2018 et le 7 septembre 2018, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-367

Pavillon Laurier - Concession d'une crèmerie - Bail

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la Division espaces récréatifs en date du 4 juin 2018;

Il est proposé par Nicole Dion Audette Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil approuve le bail à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Maison des jeunes de Saint-Hyacinthe, relativement à la concession de la crèmerie au pavillon Laurier sis au 800, rue Viger, pour une durée de dix-huit mois, soit du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-368

Suprême Laitier 2018 - Fermeture de rue

Il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par André Beauregard

Et résolu que, dans le cadre de l'événement « Suprême Laitier 2018 » qui doit se tenir du 22 au 24 août 2018, le Conseil autorise la fermeture de la rue Blanchet, entre les avenues Beauparlant et Pagé, pour la tenue de cet événement.

Par conséquent, madame Marie-Claude Lapointe, chef de la Division espaces récréatifs, est autorisée à signer l'entente de services à intervenir avec l'organisme et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-369

Politique de recrutement de la Ville de Saint-Hyacinthe - Approbation

Il est proposé par David Bousquet Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve la « Politique de recrutement de la Ville de Saint-Hyacinthe », telle que soumise par la Direction des ressources humaines en date du 18 juin 2018.

De plus, le Conseil délègue au personnel cadre de la Direction des ressources humaines le pouvoir d'embaucher des salariés non permanents et ce, en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

La présente politique remplace celle adoptée le 6 décembre 1999 en vertu de la résolution numéro 99-566, ainsi que ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-370

Ressources humaines – Mécanicien au Département mécanique du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Dominic St-Pierre au poste de mécanicien au Département mécanique du Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.



L'entrée en fonction de monsieur St-Pierre est fixée au 3 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-371

Ressources humaines – Préposé au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Donald Côté Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Stéphane Cournoyer au poste de préposé au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Cournoyer est fixée au 26 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-372

Ressources humaines – Préposé au Département voirie du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur David Laflamme au poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Laflamme est fixée au 26 juin 2018.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Pierre Thériault, Jeannot Caron, Linda Roy, David Bousquet, Claire

Gagné, Nicole Dion Audette, André Beauregard, Annie Pelletier et

Donald Côté

Vote contre: Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 18-373

Ressources humaines – Agent de bureau au Service de l'urbanisme – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Valérie Dufresne au poste d'agente de bureau au Service de l'urbanisme (grade III, échelon d'embauche, 35 heures par semaine), le tout selon les conditions suivantes :



- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 26 juin 2018;
- b) Madame Dufresne est soumise à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées;
- c) L'ensemble des autres conditions de travail de madame Dufresne sont celles qui s'appliquent aux membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-374

Pavillon Desjardins – Réfection de la toiture – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réfection de la toiture du pavillon Desjardins de la Médiathèque maskoutaine, sis au 2750, rue Dessaulles:

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 14 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie aux Toitures Blouin Campbell inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection de la toiture du pavillon Desjardins de la Médiathèque maskoutaine sis au 2750, rue Dessaulles, pour un prix forfaitaire de 40 528,69 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Toitures Blouin Campbell inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-375

Plantation d'arbres en panier ou en contenant - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la plantation d'arbres en panier de broche ou en contenant, pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 14 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à Terrassement technique Sylvain Labrecque inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la plantation d'arbres en panier de broche ou en contenant, pour l'année 2018.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 76 061,71 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Terrassement technique Sylvain Labrecque inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-376

Travaux de soudure - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de soudure selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 14 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie aux Brosses Hénault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de soudure selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2018.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 40 729,89 \$, taxes incluses, selon les taux horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Brosses Hénault inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-377

Stade L.-P.-Gaucher – Entretien du système de réfrigération industriel – Renouvellement de contrat pour l'année 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-304 adoptée le 5 juin 2017 par laquelle la Ville a accordé le contrat à GNR Corbus inc. pour l'entretien du système de réfrigération industriel au stade L.-P.-Gaucher, pour la première année, jusqu'au 31 octobre 2018, avec option de renouvellement pour deux autres années;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'exercer l'option de renouvellement pour la deuxième année;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil renouvelle le contrat octroyé à GNR Corbus inc. pour l'entretien du système de réfrigération industriel au stade L.-P.-Gaucher, en vertu de la résolution numéro 17-304, pour un montant de 13 940,72 \$, taxes incluses, pour une deuxième année, soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019.



Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juin 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet des travaux de peinture du plancher et des garde-corps des deux galeries avant au rez-de-chaussée et les travaux de changement du plancher de la galerie arrière située à l'étage, pour le bâtiment sis aux 2343-2353, rue Girouard Ouest; incluant les modifications apportées aux garde-corps de la galerie arrière; le paragraphe 1 de la résolution 18-133 est modifié en conséquence;
- 2) Le projet d'abattage de trois arbres dans les cours latérale sud-est (droite) et arrière pour l'immeuble sis au 2915, rue Girouard Ouest et le remplacement de ceux-ci;
- 3) Le projet de rénovation et d'entretien du bâtiment principal sis aux 532-536, avenue Mondor, soit l'installation d'un nouveau parement extérieur, le remplacement d'une fenêtre et l'agrandissement de l'aire de jeu du côté de la rue Calixa-Lavallée par l'installation d'une clôture;
- 4) Le projet de rénovation de la résidence sise au 13600, avenue Rachel-Turgeon, soit le remplacement des parements extérieurs des quatre façades et de la toiture et la réfection des galeries avant et arrière;
- 5) Le projet de démolition partielle du garage annexé au bâtiment principal et la réfection du mur avec un crépis dans les mêmes teintes que le reste du bâtiment sis au 2205, rue Saint-Pierre Ouest;
- 6) Le projet d'abattage de deux arbres en bordure de la rivière Yamaska, en cour arrière pour l'immeuble sis au 3430, rue Saint-Pierre Ouest et le remplacement de ceux-ci;
- 7) Le projet de démolition et de reconstruction du balcon d'entrée situé dans la cour latérale sud-ouest (droite) de la résidence sise au 5485, rue des Seigneurs Est.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-379

Dérogation mineure – 5450 5° Rang – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur André Cyr, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 5450, 5° Rang (lot 1 840 501);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 31 mai 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'accroissement du nombre d'unités animales de 220 à 375 tout en intégrant des mesures de mitigations sur la propriété sise au 5450, 5° Rang et à permettre de reconnaître la distance mesurée de la deuxième colonne pour l'application des distances séparatives liées aux odeurs en zone agricole par rapport aux 15 bâtiments suivants, situés au pourtour de ladite ferme, alors que la distance requise devrait être selon la quatrième colonne du tableau qui suit :

Adresses sur le 5 ^e Rang	Distance mesurée entre les porcheries, la fosse et les autres immeubles (en mètres) (en droit acquis)	Distance minimale requise en vertu de la section 18.11 du règlement 350 avec un nombre d'unités animales de 220 sans mesures de mitigations (en mètres) (normes actuelles à respecter)	Distance minimale requise en vertu de la section 18.11 du règlement 350 avec l'augmentation du nombre d'unités animales de 220 à 375 et l'ajout de mesures de mitigation (en mètres)
5445	190,71	194,65	194,25
5470	99,67	934,32	932,4
5475	179,58	194,65	194,25
5535	177,52	194,65	194,25
5565	190,59	194.65	194,25
5600	173,42	934,32	932,4
5700	252	934,32	932,4
5755	314,98	934,32	932,4
5790	309	934,32	932,4
5820-5860	383,12	934,32	932,4
5960	371,39	389,3	388,5
6075	638,81	934,32	932,4
6165	802	934,32	932,4
6195	850,83	934,32	932,4
6225	889,57	934,32	932,4

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-380

Dérogation mineure – 1975 de l'Aéroport – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Vincent Machabée, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1975, avenue de l'Aéroport (lot 4 485 302);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 31 mai 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une marge arrière de 9,88 mètres pour la propriété sise au 1975, avenue de l'Aéroport, alors que le règlement d'urbanisme 350 exige une marge arrière minimale de 10 mètres pour la zone d'utilisation agricole 8043-A-13.



Dérogation mineure – 1730-1740 Duvernay – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par Paysages Rodier, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 1730-1740, rue Duvernay (lots 1 438 434 et 6 126 211);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2018;

CONSIDERANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 31 mai 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une clôture en cour latérale ayant une hauteur de 3,65 mètres dont une première section de 2 mètres de hauteur à partir du niveau du sol conçue comme une clôture standard et la seconde section constituée d'une structure légère métallique intégrant des plantes grimpantes, le tout totalisant une hauteur de 3,65 mètres pour la propriété sise aux 1730-1740, rue Duvernay, alors que l'article 17.2.1 du règlement d'urbanisme 350 autorise une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres en cour latérale pour un terrain résidentiel.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-382

Adoption du projet de règlement numéro 558 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux terrasses saisonnières

Il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 558 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux terrasses saisonnières.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-19

Règlement numéro 558 modifiant le règlement numéro 83 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux terrasses saisonnières

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 558 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux terrasses saisonnières.

Résolution 18-383

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-89 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 8038-A-03

Il est proposé par Linda Roy Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-89 modifiant le règlement numéro 350 afin :

d'augmenter la superficie d'agrandissement d'un usage dérogatoire d'entreposage protégé par droit acquis situé à l'intérieur d'un bâtiment de plus de 50 %, jusqu'à une superficie maximale de 3 915 mètres carrés, pour permettre d'occuper l'ensemble de l'immeuble, dans la zone d'utilisation agricole 8038-A-03, conditionnellement à ce que toutes les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit, plus intenses à la limite du terrain que l'intensité moyenne des facteurs de nuisance produits par un usage d'entreposage de faibles incidences.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 3 juillet 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-20

Règlement numéro 350-89 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 8038-A-03

La Conseillère Linda Roy donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-89 modifiant le règlement numéro 350 afin :

d'augmenter la superficie d'agrandissement d'un usage dérogatoire d'entreposage protégé par droit acquis situé à l'intérieur d'un bâtiment de plus de 50 %, jusqu'à une superficie maximale de 3 915 mètres carrés, pour permettre d'occuper l'ensemble de l'immeuble, dans la zone d'utilisation agricole 8038-A-03, conditionnellement à ce que toutes les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit, plus intenses à la limite du terrain que l'intensité moyenne des facteurs de nuisance produits par un usage d'entreposage de faibles incidences.

Résolution 18-384

Adoption du second projet de règlement numéro 350-88 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses zones

Il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-88 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser désormais les usages « service de traiteur » (#5891) et « service de vente au détail de mets préparés » (#5899) du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce détail non structurant) dans la zone d'utilisation commerciale 6056-C-08;
- de réduire de 10 mètres à 6 mètres la marge avant minimale dans la zone d'utilisation agricole 11006-A-21;
- d'autoriser désormais l'usage « Résidence XVIII » (à caractère communautaire de 7 à 16 chambres) dans la zone d'utilisation résidentielle 3041-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 7069-P-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 7079-M-06;
- d'assujettir ladite zone 7079-M-06 à l'obligation d'aménager une zone tampon et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;



- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04, l'implantation dans la cour avant d'une aire de stationnement, sans égard au pourcentage occupée dans ladite cour avant, conditionnellement à l'aménagement d'une bande de verdure ayant au moins 6 mètres de profondeur, entre la ligne avant et le début de l'aire de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-385

Adoption du règlement numéro 557 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 557 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-386

Adoption du règlement numéro 350-87 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 6023-C-07

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-87 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 6023-C-07 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 6009-C-07;
- d'autoriser dans la zone 6023-C-07, les usages « vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces) (#5391), vente au détail d'œuvres d'art (#5497) et salle d'exposition (#7114) du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant).



Règlement numéro 458 - Modifications

CONSIDÉRANT le règlement numéro 458 autorisant des travaux municipaux sur le boulevard Laframboise (de Sansoucy au 8130 Laframboise), pour un coût de 2 220 000 \$ et un emprunt de 1 515 000 \$ adopté le 7 avril 2014;

CONSIDÉRANT que, suite à la fin des travaux, le coût des travaux liés au ponceau du Ruisseau rouge est supérieur aux dépenses prévues et que cette dépense est à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil modifie le règlement numéro 458 comme suit :

- 1) Le titre du règlement est modifié pour se lire désormais comme suit : « Règlement numéro 458 autorisant des travaux municipaux sur le boulevard Laframboise (de Sansoucy au 8130 Laframboise), pour un coût de 2 452 500 \$ et un emprunt de 1 515 000 \$»;
- 2) L'article 2 est modifié pour se lire désormais comme suit :
 - « 2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 452 500 \$ pour les fins du présent règlement. »
- L'article 5 est modifié pour se lire désormais comme suit :
 - « 5. Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le règlement, le Conseil approprie une somme de 937 500 \$ à même le fonds général. »

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du règlement numéro 458 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-388

Règlement numéro 491 – Modifications

CONSIDÉRANT le règlement numéro 491 autorisant les travaux de construction du centre de congrès municipal au 1325, rue Johnson Ouest pour un coût de 30 600 000 \$ et un emprunt de 23 675 000 \$ adopté le 7 décembre 2015, tel que modifié par la résolution numéro 16-440 adoptée le 29 août 2016;

CONSIDÉRANT que, suite à la fin des travaux, le coût des travaux s'est avéré supérieur aux dépenses prévues et que cette dépense est à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil modifie le règlement numéro 491 comme suit :

Le titre du règlement est modifié pour se lire désormais comme suit : « Règlement numéro 491 travaux de construction du centre de congrès municipal au 1325, rue Johnson Ouest, pour un coût de 36 075 249 \$ et un emprunt de 23 675 000 \$»;



- 2) L'article 2 est modifié pour se lire désormais comme suit :
 - « 2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 36 075 249 \$ pour les fins du présent règlement. »
- L'article 4 est modifié pour se lire désormais comme suit :
 - « 4. Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le règlement, le Conseil approprie une somme de 12 400 249 \$ à même le fonds général. »

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du règlement numéro 491 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Adjudication de l'émission d'obligations de 9 200 000 \$ par le trésorier (en vertu de la délégation de pouvoir du règlement numéro 513;
- B) Lettre de la Société d'habitation du Québec mentionnant que la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation a annoncé la mise en place d'un nouveau programme « Petits établissements accessibles » et que les propriétaires ou locataires des bâtiments admissibles pourront recevoir une aide financière allant jusqu'à 15 000 \$, pour réaliser les travaux pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite;
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- D) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour Le Picoleur Resto-Pub au 3755, rue Picard.

Résolution 18-389

Levée de la séance

Il est proposé par Nicole Dion Audette Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 51.